ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 62551

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la question de la traduction des brevets européens. En effet, la conférence intergouvernementale, à l'initiative de la France, a préparé un projet d'accord sur la traduction des brevets européens. Ce projet prévoit la suppression du dépôt dans les langues nationales et le dépôt du brevet dans une langue unique. Les conséquences de ce texte sont qu'il donnerait force de loi en France aux brevets délivrés en anglais ou en allemand, au même titre que les brevets français. Ce projet, dont l'objectif principal était de permettre à la France un meilleur accès aux brevets à un moindre coût et à une moindre complexité, et qui était conçu par le Gouvernement comme un moyen de rayonnement de la langue française risque, au contraire, de désavantager la langue française dans son pays d'origine, d'une part, et de menacer les emplois de traducteurs, ainsi que de nombreuses autres fonctions exercées au sein de cabinets de propriété industrielle, d'autre part. Aussi, il lui demande de ne pas entériner le protocole de Londres.

Texte de la réponse

la compétition internationale dans laquelle les économies française et européenne sont engagées impose aujourd'hui à nos entreprises de recourir largement au brevet, instrument essentiel de protection et de valorisation de l'innovation. Même si l'on constate que les dépôts de brevêts en France connaissent un certain renouveau grâce à la politique de soutien à l'innovation que mène le Gouvernement, les entreprises françaises utilisent encore suffisamment le système des brevets, et seules 25 % des PME déposent au moins un brevet dans le cadre de leurs activités. En France, le Gouvernement a réduit de 50 % la taxe principale (taxe de recherche), ce qui fait du brevet français l'un des moins chers d'Europe. En revanche, le poids des traductions rend le coût du brevet européen exorbitant, tant pour nos entreprises que pour nos laboratoires de recherche : de 30 à 50 000 euros, quand un brevet américain ou japonais s'élève au plus à 15 000 euros. La réforme du régime des traductions est un enjeu majeur pour nos entreprises et pour la compétitivité de l'économie européenne. A l'initiative de la France, une conférence intergouvernementale a permis de préparer un projet d'accord, dit « accord de Londres », qui limitera considérablement le coût et la complexité du brevet européen. Vis-à-vis de la langue française, il réaffirme la prééminence des trois langues officielles de l'office européen des brevets (O.E.B.), dont le français fait partie avec l'anglais et l'allemand. En particulier, l'accord de Londres prévoit le maintien d'une traduction systématique dans les 3 langues des revendications qui définissent la portée et les droits du brevet. Au travers de cette réforme, la volonté du Gouvernement a toujours été de promouvoir la langue française comme langue de la technologie. Il n'a jamais été question d'abandonner la place du français dans le brevet européen, mais de réformer un système de traductions onéreux, et surtout inadapté puisque les traductions arrivent beaucoup trop tard, au moment de la délivrance du brevet, soit 5 à 6 ans après le dépôt de la demande. A l'issue de larges concertations avec l'ensemble des professionnels concernés, M. Georges Vianes, conseiller maître à la cour des comptes, a remis le 19 juin dernier à M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, ses conclusions et propositions. Le rapport Vianes, conforté par un rapport d'information remis parallèlement par le sénateur M. Francis Grignon au Sénat, recommande de ratifier l'accord de Londres, à condition que sa mise en oeuvre s'accompagne de mesures nouvelles en termes de promotion du brevet et de

veille technologique. En conséquence, les autorités françaises ont décidé le 29 juin 2001 de signer l'accord de Londres, et de préparer des mesures techniques et d'accompagnement permettant notamment d'encourager les dépôts de brevets par nos entreprises, et de renforcer la diffusion de l'information technologique en langue française, plus particulièrement auprès des PME et des centres de recherche.

Données clés

Auteur : M. Michel Voisin
Circonscription : Ain (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 62551
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3482
Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5652